



« Savez-vous quel est le plus sûr moyen de rendre votre enfant

misérable ? C'est de l'accoutumer à tout obtenir ! »

Jean-Jacques Rousseau

Règlement général de discipline scolaire de l'Ecole Jean-Jacques Rousseau Val-de-Travers

PROJET DU 31 AOÛT 2010 – en consultation -

Le présent règlement est qualifié de général en ce sens qu'il comporte, conserve et chapeaute l'existence de deux niveaux de règlements :

- Règlement général de l'Ecole;
- Règlements spécifiques aux cycles d'enseignement.

Un troisième « niveau » correspondant aux règles spécifiques aux écoles et classes des villages figurera en annexe mais sans appartenir formellement à ce Règlement.

Inscrit dans l'esprit régissant la Déclaration des droits de l'enfant et inspiré de la Déclaration de la Conférence intercantonale des directeurs d'instruction publique relative aux finalités de l'Ecole, le présent règlement insiste sur la double mission de l'école – instructive et éducative – nécessitant en conséquence un partenariat affirmé entre l'Ecole et les parents.

Cette conjugaison de valeurs, de forces et d'actions concourt à la réussite scolaire de tous, à l'intégration sociale et professionnelle de chacun, à la mesure de ses compétences et ses motivations.

Enfin, par souci de simplification, le présent règlement utilise les termes usités par le concordat HarmoS, en matière de découpage de la scolarité notamment.

Les chapitres envisagés dans le présent règlement sont les suivants :

1. Organisation des autorités et champs de compétences ;
2. Dispositions générales ;
3. Fréquentation ;
4. Comportement ;
5. Démarches et mesures éducatives, sanctions ;
6. Responsabilités et assurances ;
7. Voies de recours.